

Arrêté fédéral

Projet

sur la convention avec l'Italie relative au renouvellement de la concession du Simplon et à l'exploitation du tronçon ferroviaire entre Iselle et Domodossola

(Renouvellement de la concession du Simplon)

du ...

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 8 septembre 2004²,
vu le message supplémentaire du 10 mars 2006³,
arrête:*

Art. 1

¹ La convention du ...⁴ conclue entre le Conseil fédéral suisse et le gouvernement de la République italienne relative au renouvellement de la concession concernant la liaison du réseau ferroviaire suisse au réseau italien à travers le Simplon depuis la frontière nationale à Iselle, et l'exploitation du tronçon d'Iselle à Domodossola est approuvée.

² Le Conseil fédéral est autorisé à la ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum prévu pour les traités internationaux.

¹ RS 101

² FF 2004 4783

³ FF 2006 2989

⁴ RS ...; RO ... (FF 2006 2995)

